

ROLLIN PRATS

CABINET D'AVOCATS

Cyrille Rollin

Avocat Associé

Rollin Prats A.A.R.P.I.

Mob. : +33 (0)6 95 38 38 27

cyrille.rollin@rollinprats.fr

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

50 avenue du Mont d'Arbois

74170 Saint-Gervais-les-Bains

Le 23 décembre 2024

Objet : Demande indemnitaire en réparation des préjudices liés au refus d'exécuter et de financer les travaux nécessaires pour assurer la continuité de l'alimentation en eau potable des habitants de la résidence *Le Crésonier*

Par LRAR postal et par envoi recommandé électronique simple à mairie@saintgervais.com

Monsieur le Maire,

Je vous écris pour le compte de mon client, le syndicat des copropriétaires Les Chalets de Pierre Plate, dont le siège social est 110 rue de la République, 74700 Sallanches.

Les habitants de la résidence *Le Crésonier*, premier chalet construit dans la copropriété *Les Chalets de Pierre Plate* sise à Saint-Gervais-les-Bains, ont été initialement raccordés au réseau d'eau potable de la commune de Saint-Gervais-les-Bais par une canalisation en fonte de 80mm raccordée à une canalisation en fonte de 150mm passant route de Cupelin (voir, ci-dessous, l'extrait du plan schématique des réseaux humides de la ville au 19 juin 2023 et sa légende).



En 2023, une fuite sur cette canalisation a imposé de réaliser des travaux.

En dépit du fait que cette canalisation a toujours été considérée comme appartenant à la Commune, ainsi que cela est confirmé ci-dessus par le fait que le tracé la représentant est plein et non en pointillé comme le sont les canalisations privées, le service des eaux a



refusé d'assumer la responsabilité et la charge de ces travaux.

Conformément aux préconisations du service des eaux, le chalet est à présent raccordé par une canalisation en polyéthylène haute densité (PEHD) de 63mm raccordée à la canalisation de 150mm desservant les autres chalets de la copropriété.

Le syndicat de copropriété a avancé les frais correspondants, pour un montant total de 24 155,90 €, réparti comme suit :

- 9 278,40 € payés à l'EURL Yvan Beitone sur facture du 22 juin 2023 pour les travaux de dépannage (**pièce jointe n°1**) ;
- 14 877,50 € payés à la SARL TRONCHET sur facture du 23 septembre 2023 pour les travaux d'installation du tuyau PEHD \varnothing 63 PN 16 (**pièce jointe n°2**).

Le syndicat de copropriété entend vous rappeler qu'en vertu des articles 1^{er} et 4.1. du règlement de service des eaux en vigueur, la Commune est tenue « *sauf en cas de force majeure, d'assurer la continuité du service* » et « *l'alimentation en eau potable est assurée en permanence, sauf en cas de force majeure* ».

En toute hypothèse, et de manière déterminante, avant même sa construction, il avait été décidé que la canalisation en cause serait affectée au service public de l'eau potable et donc appartiendrait au domaine public communal, ainsi que cela ressort des termes explicites d'une lettre du maire faisant partie du dossier de permis de construire (**pièce jointe n°3**) et est confirmé par le plan émanant de vos propres services (**pièce jointe n°4**). En conséquence, les clauses du règlement de service selon lesquelles les canalisations situées sous le domaine privé seraient des propriétés privées et non publiques ne sont pas opposables au syndicat de copropriété Les Chalets de Pierre Plate.

Par conséquent, le syndicat de copropriété Les Chalets de Pierre Plate demande formellement à la commune de Saint-Gervais-les-Bains de l'indemniser à hauteur de 24 155,90 € des préjudices résultant des frais engagés en raison de son refus d'exécuter et de financer les travaux temporaires et définitifs nécessaires pour assurer aux habitants de la résidence *Le Crésonier* la continuité de l'alimentation en eau potable.

J'attire votre attention sur le fait que cette demande est génératrice d'intérêts.

Conformément aux règles déontologiques applicables, je vous invite à communiquer cette lettre à votre conseil habituel.

En vous remerciant par avance pour l'attention prêtée à cette demande et en espérant qu'il sera possible de trouver amiablement une issue à ce différend, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations dévouées et les meilleures.

Cyrille Rollin
Avocat à la Cour

EURL au capital de 2000 €

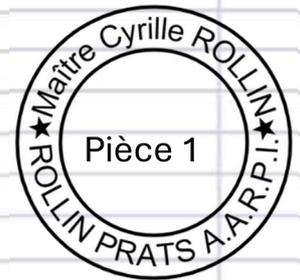
Terrassement,VRD,Captage de source,Enrochement,Minage

59, Route de la Villette 74170 ST GERVAIS

SITE INTERNET : <https://6319aabcdc3d.site123.me>

Tel : 04.56.37.26.10 Portable : 06.81.10.31.91

yvan@beitone.fr



AGENCE TISSOT

110 Rue de la République

7470 SALLANCHES

p.habert@agencetissot.com

Le 22 juin 2023

Facture N° 2338

**FACTURE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR DEPANNAGE D'UNE
CONDUITE D'EAU COPROPRIETE DE PIERRE PLATE "BETTEX"**

NATURE DES TRAVAUX	DENOMINATION	QTE	MONTANT UNITAIRE	PRIX H.T
Mise en place du chantier compris transfert aller retour du matériel	Valeur	1	400	400,00
Location de pelle avec chauffeur pour recherche fuite, dégagement, remblaiement et pose du réseaux provisoir	heures	11,8	130	1534,00
Immobilisation machine	jours	2	240	480,00
Main d'œuvre pour : Acheminement matériaux, recherche canalisation, percage et réfection du mur, déroulage et raccordement extérieur du tuyaux, remise en état etc ...	heures	58	62	3596,00
Fourniture de tuyaux PEHD D/60	Ml	250	4,66	1165,00
Fourniture de gravier 4/10	m3	2,5	48	120,00
Transport gravier Fayet/bettex	nb	1	150	150,00
Fourniture de pièces de raccordements	Valeur	1	287	287,00
PAIEMENT A RECEPTION DE LA PRESENTE FACTURE MERCI	TOTAL HT			7732,00
	TVA 20 %			1546,40
	MONTANT TTC			9278,40
	ACOMPTE VERSE			
	RESTE DU TTC			9278,40

Certifie sincère et véritable la présente facture s'élevant à la somme de :

NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CTS

**FACTURE du 23 Septembre 2023****N° 23 09 034****OBJET : Copropriété Pierre-Plate St gervais / Création d'un nouveau réseaux AEP**

NATURE DES TRAVAUX		QUANTITE	PU	MONTANT H.T.
<Transfert du matériel, préparation chantier et DICT	valeur	1,00	800,00	800,00
< Sciage des enrobés	ml	22,00	15,00	330,00
< Tranchée dans TN	ml	70,00	35,00	2 450,00
< Tranchée sous voirie	ml	22,00	65,00	1 430,00
< Croisement de réseaux (supplément réseaux non renseignés) u		11,00	75,00	825,00
< Fourniture et pose de tuyau PEHD Ø63 PN16	ml	90,00	12,00	1 080,00
< Fourniture et pose de sable de protection	m3	10,00	55,00	550,00
< Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu	ml	90,00	4,00	360,00
< Dégagement de la conduite AEP communale	valeur	1,00	900,00	900,00
< Remblaiement finition de l'ensemble	valeur	1,00	1600,00	1 600,00
< Reprise des enrobés	valeur	1,00	1 400,00	1 400,00
< Mise à disposition pelle de 8t avec BRH pour blocs sur le linéaire de la tranchée	valeur	1,00	850,00	850,00
< Enlèvement des tuyaux existant, remise en état de l'accès voisin, débranchement borne incendie, évacuation des tuyaux nettoyage de l'ensemble et recyclage des déchets	valeur	1,00	950,00	950,00
MONTANT H.T				13 525,00 €
T.V.A. 10 %				1 352,50 €
MONTANT TTC				14 877,50 €

règlement : virement / merci à réception**SARL TRONCHET**

Capital de 10.000 Euros
 Travaux Forestiers - Terrassement
 1568, Route de Cordon - 74700 CORDON
 Tél. 04 50 58 25 82 - tronchet.sarl@orange.fr
 RC Bonneville 89 B 311 - Siret 950 401 554 00015 - TVA FR 60 950 401 554

Assurances RC et Décennale AXA Mr Delobel 1146 avenue de Genève 74700 Sallanches

tél: 04 50 58 00 37/agence.delobelsallanches@axa.fr

Tél: 04 50 58 25 82 - 1565 route de Cordon - "La Revenaz" - 74700 CORDON - contact@tronchet.fr**SARL au capital de 10000€ - RC Bonneville 89 B 311 - Siret 950 401 554 000 15 - N° TVA FR 60 950 401 554 - Code APE 0208**



COPIE

Monsieur,

Suite à votre visite, au bureau du Service Technique, je viens vous apporter les précisions suivantes:

1°.- L'alimentation en eau potable, et la défense incendie, se feront par la mise en place, à votre charge, d'une canalisation d'un diamètre de 150 mm. Cette canalisation, conformément au plan joint, sera branchée à hauteur de l'Ecole de Ski. Les travaux seront réalisés par le service des eaux. Le montant total sera d'environ 80.000 frs, hors taxes, et la conduite sera versée dans le réseau communal.

2°.- Le local destiné à abriter les deux containers d'ordures ménagères, 1.100 litres chacun, aura les dimensions minimum suivantes: Longueur 3,90 m, largeur: 3 m, la porte 1m,30. Ci joint documentation et description.

L'accès du local devra être dégagé en permanence et accessible par le camion, en marche arrière, sur une plateforme horizontale, pour permettre le chargement automatique des containers.

3°.- Dans le cas d'un éclairage, le long de la voie, il serait souhaitable de conserver le style adopté pour Le Bettex, à savoir: Lanternes Montmartre de type LENZI, sur crosse domaine, suivant documentation.

4°.- Un itinéraire de piste de fond traverse la propriété et il serait intéressant de pouvoir le conserver, suivant son tracé, à déterminer, en fonction de l'implantation des constructions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

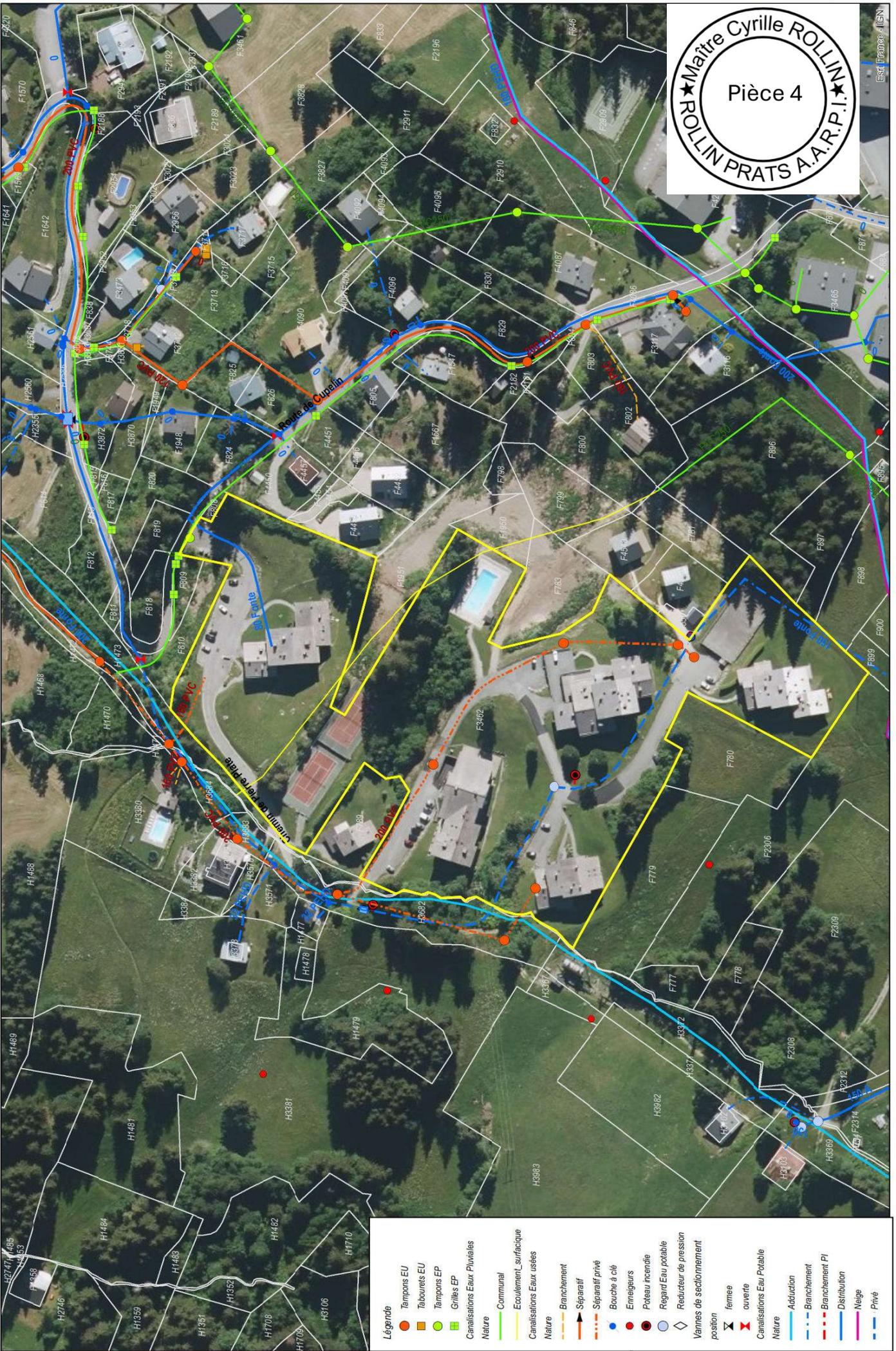
Le Maire,



Echelle : 1/1 500

PLAN SCHEMATIQUE DES RESEAUX HUMIDES

Le présent document constitue un plan schématique faisant état des renseignements connus à ce jour (le 19/06/2023) par la Ville de Saint-Gervais.



Maître Cyrille ROLLIN
 Pièce 4
 ROLLIN PRATS A.A.R.P.I.

- Légende**
- Tampons EU
 - Tabourets EU
 - Tampons EP
 - Grilles EP
 - Cimentations Eau Pluviales
 - Nature
 - Communal
 - Ecoulement surfacique
 - Cimentations Eau usées
 - Nature
 - Branchement
 - Séparatif
 - Séparatif privé
 - Bouche à clé
 - Emeigleurs
 - Poteau incendie
 - Regard Eau potable
 - Réducteur de pression
 - ◇ Vannes de sectionnement
 - position
 - ✕ fermée
 - ✕ ouverte
 - Cimentations Eau Potable
 - Nature
 - Aduction
 - Branchement
 - Branchement PI
 - Distribution
 - Neige
 - Privé